



Eau de Paris
DIREP - Agence Maintenance et Travaux (AMT)

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2026A0064

Date limite de remise des plis

04/12/2026 A 12H :30

LE DEPOT DES OFFRES EST 100% DEMATERIALISE POUR CETTE CONSULTATION

**TOUTES LES OFFRES REMISES PAR VOIE PAPIER, SUR SUPPORT PHYSIQUE OU PAR MAIL SERONT
REJETEES**

**LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS NECESSAIRE POUR DEPOSER LES OFFRES SUR LE SITE :
<https://www.eaudeparis.fr/achats-publics> MAIS EXIGEE DES ATTRIBUTAIRES DE
L'ACCORD-CADRE**

L'envoi d'une copie de sauvegarde en support papier est vivement conseillé

SOMMAIRE

1.	OBJET DU CONTRAT	3
■	Description de la prestation :	4
■	Allotissement :	4
■	Forme :	5
■	Durée de l'accord-cadre :	6
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	7
■	Procédure de passation :	7
■	Modalités de retrait du dossier de consultation :	7
■	Dossier de consultation	7
■	Modalités de financement et de paiement	8
■	Réponse et groupement :	8
■	Visite des lieux ou consultation sur place de documents :	8
■	Délai de validité des offres :	9
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	9
■	Variantes :	9
■	Modalités de remise des offres :	10
■	Contenu des plis :	11
■	Pièces supplémentaires :	13
■	Dispositif anonyme de recueil des signalements des agissements contraires à la probité :	14
4.	JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION	15
■	Condition de Participation /Critères de sélection des candidats :	15
■	Critères de jugement des offres :	15
■	Justificatifs à fournir par l'attributaire :	17
■	Signature de l'offre	18
■	Déclaration sans suite :	19
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	19
■	Renseignements complémentaires	19
■	Voies et délais de recours	19
■	Divers	20

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris
	Acheteur	Eau de Paris
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	
	Durée	8 An(s)
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 1000$ par jour de retard
	Variation des prix	Révisibles (formule), formule
	Nature des prix	Prix unitaires

DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE (date prévisionnelle)

	Publication de la consultation	Octobre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	novembre 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Décembre 2026
	Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	
	Classement des offres et attribution du contrat	janvier 2027
	Information des candidats non retenus	
	Signature et notification du contrat	Février 2027

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Eau de Paris

DIREP - Agence Maintenance et Travaux (AMT)

Représentant : Madame Ivoa ALAVOINE Directrice Générale

Adresse :

14 rue Fernand Braudel

CS 61373

75214 Paris Cedex 13

Site internet de l'entité adjudicatrice : <https://www.eaudeparis.fr/achats-publics>

Profil Acheteur de l'entité adjudicatrice : <https://eaudeparis.marches-publics.info/>.

■ **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes :

Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris.

Le contrat s'articule principalement autour des prestations suivantes :

- maintenance préventive à caractère systématique et programmée,
- maintenance curative à caractère ponctuelle exécutée à la demande du Chargé d'affaires du site EAU DE PARIS concerné.

La maintenance évolutive est limitée à des opérations partielles et limitées visant à la modernisation d'équipements obsolètes, le remplacement d'équipements à l'identique après sinistre ou la motorisation d'accès initialement manuel.

Les prestations de chacun des lots donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum définies en valeur, exécuté à la survenance du besoin sans remise en concurrence, et avec un opérateur économique unique, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

La situation, la description des équipements par Direction et leurs spécifications techniques, ainsi que la nature, l'étendue et la consistance exactes des prestations mises à la charge du titulaire de chacun des lots dans le cadre du présent contrat, ainsi que les limites de prestation, sont définies aux cahiers des charges de la consultation.

La procédure d'attribution de l'accord-cadre comportent un critère de performance en matière de protection de l'environnement, explicité au RC . Le contrat porte en outre

- Des clauses d'exécution à caractère environnemental que les candidats s'attacheront à respecter sous peine d'irrégularité de leur offre et que le titulaire mettra en œuvre, sous le pilotage du service Achat, sous peine d'application des pénalités prévues au contrat.
- Des considérations sociales en lien avec l'objet du marché que les candidats s'attacheront à respecter sous peine d'irrégularité de leur offre et que le titulaire mettra en œuvre, sous le pilotage du service Achat, sous peine d'application des pénalités prévues au contrat.

Code CPV	Libellé CPV
50710000-5	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment

■ **Allotissement :**

La consultation est décomposée en **2 lots**, traités chacun en marché séparés, comme suit :

Objet

Objet

Lot n°1 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Départements 75, 92, 94, 27 et 28

Lot n°2 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Départements 77, 91 et 89 -

■ Forme :

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande avec minimum et maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Seuils de commande par lots et période de contrat

Lot n°1 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Départements 75, 92, 94, 27 et 28

Période initiale : De la date de notification officielle (ou date de notification si postérieure) au 31/12/2028

Mini HT : 40 000 € - Maxi HT : 190 000,00 €

Reconduction expresse n° 1 : 01/01/2029 au 31/12/2030 (sauf reconduction anticipée)

Mini HT : 40 000 € - Maxi HT : 190 000,00 €

Reconduction expresse n° 2 : 01/01/2031 au 31/12/2032 (sauf reconduction anticipée)

Mini HT : 40 000 € - Maxi HT : 190 000,00 €

Reconduction expresse n° 3 : du 01/01/2033 au 31/12/2034 (sauf reconduction anticipée)

Mini HT : 40 000 € - Maxi HT : 190 000,00 €

Lot n°2 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Départements 77, 91 et 89 -

Période initiale : De la date de notification officielle (ou date de notification si postérieure) au 31/12/2028

Mini HT : 15 000 € - Maxi HT : 60 000,00 €

Reconduction expresse n° 1 : 01/01/2029 au 31/12/2030 (sauf reconduction anticipée)

Mini HT : 15 000 € - Maxi HT : 60 000,00 €

Reconduction expresse n° 2 : 01/01/2031 au 31/12/2032 (sauf reconduction anticipée)

Mini HT : 15 000 € - Maxi HT : 60 000,00 €

Seuils de commande par lots et période de contrat
Reconduction expresse n° 3 : du 01/01/2033 au 31/12/20234 (sauf reconduction anticipée)
Mini HT : 15 000 € - Maxi HT : 60 000,00 €

■ **Durée de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre à bons de commandes afférent à chacun des lots débute à réception par le titulaire de la notification officielle, effectuée par lettre recommandée électronique, à laquelle sera joint l'Acte d'Engagement signé électroniquement et les pièces financières qui lui sont annexées. Il s'exécute ensuite par l'émission de bons de commande au sens des articles R 2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

La durée de validité du contrat est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée comme suit :

Seuils de commande par lots et période de contrat
Lot n°1 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Départements 75, 92, 94, 27 et 28
Période initiale : De la date de notification officielle (ou date de notification si postérieure) au 31/12/2028
Reconduction expresse n° 1 : 01/01/2029 au 31/12/2030 (sauf reconduction anticipée)
Reconduction expresse n° 2 : 01/01/2031 au 31/12/2032 (sauf reconduction anticipée)
Reconduction expresse n° 3 : du 01/01/2033 au 31/12/20234 (sauf reconduction anticipée)
Lot n°2 : Maintenance des portes, portails et barrières automatiques et semi-automatiques d'Eau de Paris - Départements 77, 91 et 89 -
Période initiale : De la date de notification officielle (ou date de notification si postérieure) au 31/12/2028
Reconduction expresse n° 1 : 01/01/2029 au 31/12/2030 (sauf reconduction anticipée)
Reconduction expresse n° 2 : 01/01/2031 au 31/12/2032 (sauf reconduction anticipée)
Reconduction expresse n° 3 : du 01/01/2033 au 31/12/20234 (sauf reconduction anticipée)

Les commandes pourront être adressées dès la date de notification du contrat jusqu'à l'expiration de la durée du marché. À l'expiration du contrat, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l'exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu'à son terme.

Le contrat s'achève à l'admission sans réserve de la totalité des prestations commandées décrites dans les bons de commande émis pendant la période de validité du contrat.

Le contrat est reconduit de manière **expresse**. L'acheteur notifie la décision de reconduire le contrat **4 mois** avant la date de fin de la période d'exécution en cours. Lorsque ce terme est atteint sans que l'Entité Adjudicatrice n'ait signifié sa décision, il appartient au titulaire de solliciter sa reconduction. Le silence d'EDP est assimilable à une décision de non-reconduction.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Sauf à avoir obtenu l'accord express et écrit d'EDP, **les délais d'exécution et/ou d'intervention ne pourra excéder, les délais maxima mentionnés par domaine en annexe 4 du CCTP** et éventuellement révisé à la baisse dans le mémoire technique du candidat.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.eaudeparis.fr/achats-publics>.

Pour assurer le bon déroulement des opérations de téléchargement, veuillez-vous reporter aux informations relatives au téléchargement de la documentation pratique, des conditions générales d'utilisation... disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm>

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation. Toutefois, il est recommandé aux candidats de satisfaire à cette formalité en indiquant notamment leur raison sociale, n° de SIRET (ou équivalent), les coordonnées complètes d'un correspondant (nom, qualité, téléphone, adresse postale et électronique) afin d'être tenus informés des modifications et précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation en cours de consultation.

Conformément à l'article R2343-3 du Code de la Commande Publique, les communications et les échanges d'informations de procédure avec le candidat seront effectués par voie électronique, soit via le module « question-réponse », soit via le module correspondance ou un guichet restreint mis à disposition sur le Profil Acheteur. Dans ce dernier cas, l'adresse mail de référence pour la procédure sera donc celle du compte utilisé pour le dépôt de l'offre. Toutes les notifications reçues à cette adresse seront réputées valides pour l'ensemble de la procédure.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent **Règlement de la Consultation (RC)**, et ses annexes dont :
 - le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), spécifique à chacun des lots
 - la fiche de renseignement du candidat (FRC) et, le cas échéant, celle du sous-traitant pour

les services annexes particuliers (FRST) ;

- l'**Acte d'Engagement** (AE), à raison d'un par lot, et ses annexes dont :
 - le Pouvoir type (PVT)
 - le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU)
- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes,
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes
- les formulaires type DC1, DC2 et DC4 destiné à permettre l'élaboration par le candidat de son dossier de candidature (également disponible sur le site du Minefi)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Modalités de financement et de paiement**

Les paiements des prestations à commandes seront effectués dans les conditions prévues par l'article R2192-12 du Code de la commande publique. et selon les modalités suivantes :

- Mode de financement : Ressources propres de l'établissement.
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).
- Délai de paiement : 30 jours. Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre droit au bénéfice des intérêts moratoires.
- Avance : non prévue, le montant minimum de chacune des périodes étant inférieure à 50 000€HT
- Sureté : il n'est prévu aucune retenue de garantie ou dispositif équivalent
- Rythme des paiements : selon indication du CCAP.

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Le candidat ne peut pas répondre en tant que titulaire et cotraitant d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

Pour pouvoir présenter une offre, les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite préalable des sites d'exécution. A cet effet, ils sont invités à prendre rendez-vous, au plus tôt, auprès des différents correspondants locaux, référents maintenance, visés à l'article 2-2 du CCAP.

A l'occasion de la visite sur site, ils pourront notamment :

- consulter l'ensemble des documents relatifs à la maintenance : dossier technique des

installations comprenant notamment le plan général de l'installation, les schémas électriques, la nomenclature des matériels installés et leur fiches techniques associées, les notices d'exploitations et de maintenance, les procédures de fonctionnements et consignes particulières,... Toutefois, il ne sera pas possible d'obtenir de reproduction papier/numérique de ses éléments, jugées « stratégiques » ou « sensibles ».

- identifier tous les accessoires et équipements divers susceptible de contribuer au bon fonctionnement des installations
- Identifier toutes sujétions particulières d'exécution : accès difficile à l'objet à maintenir, intervention en espace confinés, intervention en atmosphère explosive,...
- vérifier la cohérence des indications quantitatives fournies à titre d'inventaire par EDP en annexe 1 du CCTP
- constater sur place la constitution des locaux/sites (et notamment conditions d'accès, caractéristiques des lieux desservis, contexte d'usage, ...) ainsi que la consistance exacte des équipements et systèmes à maintenir (et notamment marques ou technologies spécifiques de l'équipement, environnement d'usage,....)

EDP. signale que certains sites sont pourvus de plusieurs caméras de vidéo-surveillance, ayant comme objectif de filmer les accès et points de passage obligés, aux locaux dit sensibles. De ce fait, il est fort probable, que le personnel du titulaire soit filmé lors des opérations de maintenance.

A l'issue de cette visite, un certificat de visite leur sera remis qu'ils devront **impérativement** joindre à leur offre

Attention, les sites en travaux ou les parties privatives de logements occupés sont par nature non visitables.

L'entreprise sera réputée avoir eu une parfaite connaissance des lieux et de la consistance des prestations à réaliser au moment de la constitution de son offre, de sorte qu'aucune réserve de sa part ou argument en méconnaissance ne sera admissible, ni sur la consistance des prestations à réaliser et des lieux d'intervention, ni sur les quantités à exécuter.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **6 Mois (180 jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Variantes :**

Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires par rapport à l'objet de l'accord-cadre ne sont pas autorisées.

Variantes exigées par l'acheteur

L'acheteur n'exige pas la présentation d'une variante, au sens de l'ex-vocabulaire de prestations supplémentaires éventuelles (option) au niveau de l'accord-cadre.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <http://www.eaudeparis.fr/achats-publics>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés au :

Secrétariat de la commission (PJA)

Contact : Dépôts éléments dématérialisables avec copie de sauvegarde Malraux Service Achat
14 rue Fernand Braudel
CS 61373
75214 Paris Cedex 13

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, l'assistance technique du Profil Acheteur peut être jointe :

- Par courriel : support-entreprises@aws-france.com

Ou

- Par téléphone au **08 92 14 00 04**

Ou

- En utilisant la fonction « déclarer un incident », accessible depuis l'onglet « pratique » du compte du fournisseur authentifié (avantage : on a alors le suivi du traitement de l'incident)

Les candidats, qui doivent obligatoirement transmettre leur offre par voie dématérialisée, sont :

- Invités à donner des titres courts aux documents déposés sur le profil Acheteur.
- Invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique. Par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leur pli est complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limite de dépôt des offres. **Une attention particulière doit être portée à la vérification des prérequis techniques** décrits dans les conditions générales du profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>). Le délai d'acheminement des offres est directement fonction de la taille des fichiers transmis rapportés aux performances du réseau informatique du candidat. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

- autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une **copie de sauvegarde** soit sur support physique électronique (clé USB préférentiellement), soit sur support papier. Les copies de sauvegarde doivent être transmises sous pli cacheté portant clairement la mention " copie de sauvegarde ", les références complètes de la consultation, et parvenir à EAU DE PARIS (Secrétariat de la CCA – Service des Achats, PJA – 19 rue Neuve Tolbiac - CS 61373 75214 Paris Cedex 13) avant les date et heure limites de réception des offres. Les copies de sauvegarde ne sont ouvertes que si un programme malveillant est détecté dans l'offre électronique ou si l'offre électronique est arrivée hors délais, incomplète ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ai commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres (alors que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais) ".
- sont appelés à une vigilance s'agissant des notifications d'échanges électroniques réalisés par le Profil Acheteur sur les messageries électroniques des utilisateurs. Le candidat détenant un compte utilisateur est ainsi responsable du paramétrage et de la surveillance des courriels associés à celui-ci (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
- invités à signaler au plus tôt toutes difficultés à l'Acheteur (cf les « 8 conseils pour réussir la dématérialisation » publiés par Eau de Paris sur la rubrique marchés publics de son site Internet).

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

■ Contenu des plis :

A l'appui de leur **candidature**, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature et/ou de désignation du mandataire avec déclaration sur l'honneur, type formulaire DC1 ou tout autre document contenant les mêmes informations, justifiant notamment que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique, et, est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Déclaration du candidat (DC2)	Renseignements permettant d'apprécier que le candidat dispose des capacités nécessaires à l'exécution du marché, et le cas échéant, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, en utilisant l'imprimé type DC2 ou un document contenant les mêmes renseignements, complété et comportant en annexe les justificatifs visés ci-dessus :
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Document	Descriptif
Qualifications professionnelles	Le cas échéant, certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, en cours de validité, en rapport avec l'objet du marché, ou à défaut, moyens de preuves équivalents.
Certificats Assurance Qualité	Certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées
Références fournitures et services	Liste des principales livraisons ou principaux services fournis au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la consultation. Les livraisons et/ou prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou par une déclaration de l'opérateur économique mentionnant montant, période et lieu de livraison ou d'exécution, type de fournitures ou de services, coordonnées de commanditaires référents, ...
Titres d'études et professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) et des références si celles-ci viennent compléter celles déjà détenues par le mandataire, auquel cas cela signifierait que les compétences des membres du groupement sont complémentaires et permettent de répondre intégralement aux capacités techniques demandées.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance déjà connue, le candidat produit :

- les demandes d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au contrat en utilisant l'imprimé DC4 ou un document comportant les mêmes informations. L'imprimé DC4 est téléchargeable sur le [site www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).
- pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats à l'exception du DC1 et des références si celles du sous-traitant viennent compléter celles du candidat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Les imprimés DC1, DC2 et DC4, à jour des modifications liées à l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, joints au présent dossier, sont également téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> .

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Dossier Unique de Marché Européen (DUME). Le profil acheteur d'Eau de Paris permet de réceptionner le DUME fournisseur au format XML qui pourra être interprété et examiné via une application disponible en ligne (<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>).

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
BPU	Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété, à raison d'un par lot de soumission
DQE	Détail Quantitatif Estimatif (DQE), complété, à raison d'un par lot de soumission
Certificat de visite	Certificat de visite sur site obligatoire.
Mémoire technique	Mémoire technique

IMPORTANT :

Pour faciliter le travail d'analyse des offres en phase de consultation puis l'intégration de la proposition financière du titulaire de l'accord-cadre dans le Système Informatique Comptable et Budgétaire d'EDP, **il est demandé aux candidats**, de remettre à l'appui de leur proposition, en plus des éléments d'offres transmis dans un format non révisable, **le(s) pièce(s) financière(s) (BPU, DQE, CDPGF, ...), au format Excel**, non verrouillé en écriture, renseigné par les candidats. Si cette version de travail était manquante, Eau de Paris se réserve le droit de la réclamer.

En cas de divergence, et sauf demande de précision, **il est souligné** que seule la version non révisable est valable.

■ **Pièces supplémentaires :**

A titre de pièces supplémentaires, **et de manière non obligatoire**, les candidats pourront fournir dès la remise des offres :

- les pièces visées aux article R2351-6 et R2351-11 à 13 du Code de la Commande Publique (attestation fiscale pour l'année n-1 ou tout document équivalent, attestation de vigilance URSSAF ou tout document équivalent...)
- l'Acte d'Engagement (A-AC), dûment complété, daté et signé **électroniquement** par une personne habilitée à engager le candidat avec en annexe :
 - Le pouvoir du signataire de l'offre (type délégation de pouvoir ou de signature ou recours au Pouvoir type) pour engager le candidat ;
 - Les coordonnées bancaires complètes du candidat
- la fiche de renseignement du candidat (FRC) (et le cas échéant celle de chacun de ses co-traitant et sous-traitants - FRST), laquelle fait notamment état de tous les contacts utiles au bon déroulement de la présente procédure.
- l'attestation d'assurance permettant de garantir la responsabilité du candidat à l'égard de l'entité adjudicatrice et des tiers.

Les candidats seront alors dispensés d'avoir à les produire s'ils sont pressentis pour être attributaire du contrat

■ Dispositif anonyme de recueil des signalements des agissements contraires à la probité :

En charge de missions de service public, Eau de Paris est attachée depuis sa création à développer **une culture d'entreprise fondée sur la responsabilité, la confiance et l'intégrité**.

La responsabilité, qui est l'une des cinq valeurs de notre entreprise, implique pour l'ensemble de nos collaborateurs **un devoir d'exemplarité** dans tous les actes accomplis dans le cadre de leurs missions, s'agissant de la conduite des procédures de passation des marchés, des relations avec les partenaires, prestataires et usagers/abonnés.

C'est pourquoi Eau de Paris met en place une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique, en général, et tout risque de corruption.

Ainsi, dans le cadre de son fonctionnement interne et vis-à-vis des tiers et en conformité avec les obligations imposées par la loi Sapin 2, Eau de Paris :

- Erige **la prévention et la détection des faits de corruption, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts à un niveau prioritaire pour l'entreprise** et a mis en place, à cet effet, un collège de déontologie, un dispositif de formation de ses agents les plus susceptibles d'y être exposés ainsi qu'**une procédure d'alerte professionnelle**
- Adopte **une attitude ferme envers toute situation contraire aux exigences d'intégrité et de probité** en s'appuyant sur **le code de conduite et de déontologie professionnelle** en vigueur au sein de l'entreprise publique
- Matéréalise son engagement et sa transparence, par la diffusion en interne et en externe, de cette politique.

Dans ce cadre, les fournisseurs peuvent prendre connaissance de notre démarche de déontologie et en particulier, de notre code de conduite et de déontologie professionnelle qui précisent les principes dans le cadre des achats publics et notre politique en matière de cadeaux, avantages et invitations. Cette démarche est présentée sur le site internet d'EAU DE PARIS [La déontologie au cœur des engagements d'Eau de Paris | Eau de Paris](#).

Il est également rappelé la possibilité d'adresser un recours au collège de déontologie mis en place par Eau de Paris qui peut être saisi par courriel à l'adresse mail : college_deontologie@eaudeparis.fr

Enfin, Eau de Paris a mis en place un dispositif anonyme de recueil des signalements s'appuyant sur la

solution externalisée - **ethicorp** - qui assure pleinement les conditions d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité. <https://www.ethicorp.com/eaudeparis> "...

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Condition de Participation /Critères de sélection des candidats :

L'acheteur vérifie, sur la base des justificatifs de candidature demandés au présent RC, que les candidats disposent, pour l'exécution du contrat envisagé, de :

Critère	Complément
1. Qualité à soumissionner	Qualité à soumissionner
2. Garantie professionnelles et techniques	Garantie professionnelles et techniques
3. Garanties économiques et financières	Garanties financières

Le jugement des capacités du candidat s'effectuera par la méthode dite du faisceau d'indices concordant en fonction des prestations particulières visés au marché et des justificatifs effectivement transmis , au besoin après demande de régularisation.

Conformément aux dispositions des articles R2151-5 et 2144-7 du Code de la Commande Publique, seront éliminées

- les candidatures et offres reçues hors délais
- les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participations fixées par l'Acheteur (notamment capacités insuffisantes),
- Si l'acheteur a exercé la faculté de régularisation prévue à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, les candidats ne pouvant produire dans les délais impartis les documents **justificatifs** de candidature manquants ou incomplets demandés,
- les candidats ne pouvant produire les compléments ou explications requis quant aux **justificatifs** fournis ou obtenus.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice vérifiera les informations de la candidature au plus tard avant l'attribution du contrat.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (pondération 60%)	Prix Sera apprécié le montant du Devis Quantitatif estimatif renseigné par chacun des candidats. La notation finale, N, du critère sur 20, tiendra compte de l'écart réel de prix constaté entre les offres selon la formule suivante : $N = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre notée}) * \text{note pour le critère}$ La note obtenue est ensuite pondérée. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le

Critère	Complément
	montant ainsi rectifié détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité de demander confirmation du prix rectifié au candidat, notamment si l'écart est significatif. Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. Au final, le critère compte pour 60% de la note globale.
2. Valeur technique (pondération 30%)	Valeur technique
SC1 : projet d'organisation de la maintenance (8pts)	- détail de la structure technico-commercial chargée de planifier, coordonner, ordonner et suivre toutes les interventions - organisation de la phase de prise en charge / déploiement du contrat. - nombre et les qualifications/certifications/formations des intervenants que le candidat envisage d'affecter à l'exécution du contrat, par type d'intervention (préventive et curative), avec indication du parc des équipements pris en charges par chacun d'eux et l'organigramme fonctionnel précis des intervenants
SC2 : modalité d'intervention (6pts)	- Structures et solutions mises en place pour garantir une intervention rapide sur site à compter de la demande d'EDP (dans hypothèse recherche de panne, dépannage, réparation), y compris cas particulier du Pavillon de l'Eau - Structure et solutions mises en place pour garantir l'approvisionnement rapide du candidat en pièces détachées sur l'ensemble du périmètre du lot - structure et solutions mises en place pour résoudre les pannes complexes ou les pannes sur matériels encore couverts en garanties.
SC3 : suivi et pilotage de la performance (4pts)	tableaux de bord des indicateurs de performances, de suivi et de pilotage les plus pertinents, suivi des non-conformités, plan de progrès...
SC4 : propositions du candidat en matière d'insertion professionnelle par l'apprentissage et d'égalité femmes-Hommes (2pts)	- nbre de personnes en apprentissage intégré au projet d'organisation de la maintenance et procédure de suivi/supervision de l'apprenti au mois de septembre qui suit la notification du contrat - nbre de personnes féminin intégré au projet d'organisation de la maintenance par catégorie de personnel (terrain, maîtrise ou encadrement)
3. Performances en matière de protection de l'environnement (pondération 10%)	
SC1 Effort de réduction d'Impact GES : Flotte de véhicules d'intervention affectées à la maintenance (/09)	- Nbre de véhicules d'intervention à faible immission, voire à zéro émission, affectés dans le cadre de la prestation au démarrage des prestations puis engagement annuel de réduction de l'impact GES de la flotte d'intervention affectés aux opérations de maintenance
SC2 : Proposition en matière de sobriété/efficacité énergétique en lien avec la prestation (/04)	- Capacité à fournir une aide à la décision pour orienter EDP dans ses choix d'investissement de manière à les rendre plus sobres et/ou plus efficace sur le plan énergétique (objectif de produits et service à haute performance énergétique), le cas échéant à calculer un ROI par rapport à la consommation de l'existant
SC3 : Effort de limitation/préservation/protection des ressources naturelles dans l'exécution des opérations de maintenance et à défaut mesures de compensation (/02)	- Choix de consommables de maintenance durable ou faiblement impactant - Choix procédure de maintenance peu impactante sur l'eau (consommation ou risque de pollution) ou les ressources naturelles

Critère	Complément
SC4 : Effort en matière de réduction des déchets : (réutilisation/reemploi) – ou à défaut gestion optimisée des déchets par recyclage en filière adaptée (/05)	- Capacité du candidat à mettre en œuvre des éléments reconditionnés (réutilisation d'éléments récupérés chez d'autres donneurs d'ordres et reconditionnés avec une garantie minimum à 6 mois) - Gestion optimisée des déchets par recyclage ou par valorisation produits

La procédure retenue interdit la négociation, de sorte que seules les corrections d'erreur matérielle en écriture ou les régularisations limitées d'offres seront admises

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Justificatifs à fournir par l'attributaire :

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'entité adjudicatrice les certificats et attestations prévus audit Code.

Sauf à l'avoir déjà fait au moment du dépôt de sa candidature ou à pouvoir se prévaloir du bénéfice de l'article R2153-13 du Code de la Commande Publique, le candidat pressenti pour être attributaire devra produire les **moyens de preuve** prévus au Code de la Commande Publique pour justifier notamment qu'il ne se trouve dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, à savoir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : attestation fiscale ou l'état annuel établis au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation. (Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement) + l'attestation de vigilance URSSAF ou tout document équivalent ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

S'il ne l'a pas déjà fait précédemment, l'attributaire **devra** également fournir :

- L'Acte d'Engagement fourni l'Acheteur à l'appui du DCE, dûment complété, daté et **signé électroniquement** par une personne habilitée à engager l'opérateur économique qu'il représente.

- les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique.
- En cas de groupement, si le mandataire signe seul l'offre, l'habilitation du mandataire établis par chacun des autres membres du groupement
- La Fiche de Renseignement du Candidat (FRC), à raison d'une par co-traitant, et le cas échéant celles de ses sous-traitants (FRST) ;
- Ses coordonnées bancaires complètes : RIB, RICE, RIP.
- Les justificatifs d'assurance permettant de garantir la responsabilité du candidat à l'égard de l'entité adjudicatrice

Conformément aux dispositions de l'article R2143-16 du Code de la Commande Publique, seront éliminées :

- les attributaires ne pouvant produire dans les délais impartis les moyens de preuves d'attribution visées ci-dessous,
- les attributaires ne pouvant produire les compléments ou explications requis quant aux moyens de preuve fournis ou obtenus.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat initialement pressenti pour être attributaire est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite jusqu'à épuisement des offres classées.

■ Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera exigée ultérieurement du seul candidat retenu lors de l'attribution du contrat ;

L'attributaire devra disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les candidats sont donc d'ores et déjà invités à se procurer un certificat de signature électroniques référencés ou non sur des listes de confiance notamment sur :

- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce>
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm.

■ Déclaration sans suite :

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements complémentaires

Durant toute la procédure, et en particulier pendant la phase de publicité, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur d'Eau de Paris, rubrique « Poser une question »

Les candidats sont également invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Les candidats devront s'assurer de la réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délais ou les questions transmises par un autre canal que le Profil Acheteur.

Une réponse commune sera envoyée à tous les candidats ayant retiré un DCE et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, et ce au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

Si pour des raisons techniques et malgré sollicitation du support technique du Profil Acheteur d'Eau de Paris, le prestataire n'était pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique, il est invité en secours à prendre contact avec l'acheteur référent de sa procédure (Perrine FONTAINE, perrine.fontaine@eaudeparis.fr – 01 64 45 22 67).

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Télécopie : 01 44 59 46 46
Site internet : paris.tribunal-administratif.fr

Le Tribunal est notamment compétent pour :

- Connaître des litiges, noués dans le cadre ou à l'occasion d'une procédure de marchés de publics, opposant les opérateurs économiques à la personne publique
- Renseigner les opérateurs économiques quant aux modalités d'introduction des recours

■ Divers

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-60 du Code de la Commande Publique : Madame la Directrice de l'Administration et des Finances d'EAU DE PARIS, 14 rue Fernand Braudel, CS61373 75214 PARIS CEDEX 13

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable d'EAU DE PARIS, 14, rue Fernand Braudel, CS61373 75214 PARIS CEDEX 13

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : cnil@eaudeparis.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Les conditions d'utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation sont définies dans une annexe au dossier de consultation.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.



Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)